

RCS : FORT DE FRANCE

Code greffe : 9721

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de FORT DE FRANCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1972 B 00006

Numéro SIREN : 303 169 411

Nom ou dénomination : AGM HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 17/04/2024 sous le numéro de dépôt 3488

AGM HOLDING
Société anonyme au capital de 4.407.400 euros
Siège social : Imm. AUTOS GM – ACAJOU - 97232 LE LAMENTIN
RCS Fort de France B 303.169.411

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JUIN 2021**

Bernard EDOUARD
Secrétaire Général

L'an deux mille vingt et un
Et le trente juin 2021 à 16h30

Le conseil d'administration s'est réuni, au siège social, sur convocation de son Président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- 2) Fixation des éléments de rémunération du Président Directeur Général de la société AGM Holding au titre de l'exercice de 2021,
- 3) Décision à prendre en vue de la préparation et de la convocation de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- 4) Examen du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ; approbation éventuelle,
- 5) Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaires et des Commissaires aux comptes suppléants,
- 6) Pouvoirs pour les formalités,
- 7) Questions diverses.

Sont présents ou représentés :

- Madame Yveline BOULANGER
- ~~Monsieur Simon JEAN JOSEPH~~
- Monsieur Robert PARFAIT
- Madame Patricia SOLAR ayant donné pouvoir à Madame Yveline BOULANGER
- Monsieur Bertrand CLERC
- Monsieur Jean-Noël DE REYNAL
- Monsieur Brice PARFAIT
- Monsieur Kévin PARFAIT

Présence des Commissaires aux comptes :

- La société KPMG SA, représentée par Monsieur Prudence ECOUE
- La société EXCO Antilles Guyane représentée par Madame Elodie MAGNAN.

Le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Bernard EDOUARD.

Monsieur Robert PARFAIT, Président du conseil d'administration constate que les membres présents réunissent la totalité des membres en fonction et que le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que le conseil d'administration est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Le conseil d'administration procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, de l'inventaire, du bilan et de l'annexe, du compte de résultat.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 font apparaître un bénéfice net après impôts de 560 393 Euros.

Le Président précise que les comptes annuels ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'établissement que les années précédentes.

Puis le conseil d'administration procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de 3 197 581 Euros et un bénéfice de 560 393 Euros.

Il convient de préciser que le résultat de l'exercice tient compte des « autres produits » liés aux locations d'immeubles pour 4 421 424 Euros.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil d'administration examine ensuite le résultat à affecter.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de proposer à l'assemblée générale d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 560 393 Euros de la manière suivante :

Origine : Résultat de l'exercice Report à nouveau antérieur		560 393 € 4 274 874 €
Affectation : Aux dividendes, soit Aux autres réserves, soit	594 999 € 4 240 268 €	
Totaux	4 835 267 €	4 835 267 €

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le Président déclare qu'au cours de l'exercice écoulé, des conventions ont donné lieu à la procédure prévue à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, à savoir :

Le Président rappelle que AGM HOLDING a des filiales et sous-filiales, et, qu'à ce titre, il lui semble souhaitable d'informer également le conseil d'administration de la société mère, des conventions intervenant entre celles-ci.

REMUNERATION DU PDG

La rémunération du Président Directeur Général est fixée pour l'année 2021 à 84 000 Euros bruts. Par ailleurs, ses frais de mission et de représentation seront pris en charge par la société.

CONTRAT DE PRESTATIONS ET D'ANIMATION

La société mère, Holding animatrice du Groupe, MONYV SA a formalisé une convention d'animation avec la Société AGM holding égale à 0,6 % de son chiffre d'affaires ainsi qu'une convention de prestations égale à 0,40 % de son chiffre d'affaires plus celles de ses filiales.

Ces conventions seront reconduites pour l'année 2021 sur les mêmes bases.

CONVOCAION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Le conseil d'administration décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale annuelle le 19 juillet 2021 à 15h30, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus à l'organe de direction ;
- Approbation des comptes clos le 31 décembre 2020 de la société « SOCAUMAR SAS » ;
- Approbation des comptes clos le 31 décembre 2020 de la société « SODAUTO SAS » ;
- Approbation des comptes clos le 31 décembre 2020 de la société « AUTOS PREMIUM MARTINIQUE SASU » ;



- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Questions diverses.

Le conseil d'administration donne tous pouvoirs à son Président pour assurer la préparation et la convocation de l'assemblée générale.

EXAMEN DU RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Le Président rappelle que dans sa séance du 28 mai 2011, le Comité de surveillance avait arrêté la rémunération des avances de trésorerie et les avances en compte courant, avec la société SOCOHOLD et les filiales intra-groupes, sur la base du taux maximum des intérêts déductibles fixés par l'administration fiscale et ce, jusqu'à décision contraire.

Le Président du conseil d'administration informe que les avances faites aux filiales intra-groupes durant l'exercice ont été facturées aux taux de 1,18 %.

Cette disposition est reconduite pour l'année 2021.

Le conseil d'administration remercie le Président de son information et constate qu'il n'y a pas lieu de revoter cette convention, mais il charge le Président d'en aviser les Commissaires aux comptes, qui en feront mention dans leur rapport spécial en ce domaine.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPLEANTS

Nous vous proposons de renouveler uniquement le mandat du commissaire aux comptes titulaire arrivant à expiration à savoir :

La société KPMG, domicilié Tour Eqho, 2 avenue Gambetta 92066 Pars La Défense.
Et, ce pour une période de six (6) exercices soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le décembre 2026, en 2027.

Sachant que depuis la loi Sapin 2 du 11 décembre 2016, la désignation d'un ou de plusieurs CAC suppléants est requise si le titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle (C. com. art. L 823-1, al. 2 modifié par loi 2016-1691 du 9-12-2016 art. 140)

FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRESENCE

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de proposer à l'assemblée générale le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020 soit la somme globale de Quatre Vingt Dix Sept Mille Sept Cent Soixante Seize Euros (97 776 Euros) à répartir de manière équitable entre les huit (8) administrateurs.

RAPPORT-PROJETS DE RESOLUTION

Le conseil d'administration arrête ensuite les termes du rapport et de ses annexes qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte du projet de résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à disposition des Commissaires aux comptes dans les plus courts délais.

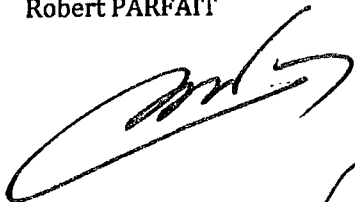
COMMUNICATION AUX ASSOCIES

Le conseil d'administration charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et

renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les membres du conseil d'administration.

Le Président
Robert PARFAIT



Le Secrétaire de séance
Bernard EDOUARD



Les membres du Comité de Surveillance

